



## COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 25 FEVRIER 2020

Le vingt-cinq février deux mille vingt à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2020

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme M. LOT Rémy, FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie (arrivée à 20h23), Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Philippe MICHEAU, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, Mme MALABRE Eliane ;

**Absent avec pouvoir :** Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à LE DOEUFF Anne-Marie (jusqu'à 20h23), Mme PARENT Vanessa a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. DUCOTÉ Robert a donné pouvoir à Mme COURDAVAULT Arlette.

**Absents :** M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, M. PACULL Christophe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

M PAIN Cyril a été élu secrétaire de séance.

**En exercice : 27 ;**

**Délibérations n°1 à 16 : Présents : 18 ; Votants : 21**

**Délibérations n°17 à 20 : Présents : 19 ; Votants : 21**

### Ordre du jour :

Adoption des Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

#### RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des emplois permanents
2. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
3. Conseiller numérique de proximité mutualisé
4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

#### FINANCES

5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enfouissement de réseaux Rues Jean Hay, Bouineau, Chanzy
6. Convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle
7. Tarifs du Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques
8. Cession d'un bien – Budget Structures touristiques
9. Bâtiments situés sur le domaine public portuaire – Indemnité
10. Budget principal - Virement de crédit du chapitre 020 « dépenses imprévues »
11. Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du budget principal
12. Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du budget annexe structures touristiques

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE :

13. Emplacement forain temporaire – Place de la République.
14. Convention d'occupation de la poudrière de l'abreuvoir de la citadelle (« casemate du sculpteur »)

15. Convention de mise à disposition gratuite de la maison de la nature au profit de l'association des Jeunes pour la Nature
16. Convention de mise à disposition d'un espace communal

#### URBANISME

17. Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)  
*L'ensemble du dossier de PLU est consultable par les conseillers municipaux en mairie*
18. Travaux sur la réserve naturelle de Moëze-Oléron : avis du Conseil municipal

#### AFFAIRES DIVERSES

19. Convention pour le logement des travailleurs saisonniers
20. 107ème édition du tour de France cycliste : organisation du départ de la 10ème étape au Château d'Oléron



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019. Celui-ci est approuvé à la majorité (un Contre : Mme Malabre).





**2020-1-1 : Modification du tableau des emplois permanents**

Rapporteur : Françoise Jouteux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents suite aux avancements de grade 2020. Ainsi les emplois suivants seraient créés :

- un Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- un Brigadier-chef principal,
- un Adjoint technique principal de 1ère classe,
- deux Adjoints techniques principal de 2ème classe.

Il propose également de créer un poste correspondant aux grades suivants : Attaché principal ou Attaché territorial, Rédacteur Principal de 1ère classe ou Rédacteur principal 2ème classe ou Rédacteur. Cette modification permettrait d'élargir les possibilités de recrutement et de réorganiser la direction générale de la commune.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire d'un des grades de recrutement précités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,*

- **DECIDE** la création des emplois suivants :
  - un Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
  - un Brigadier-chef principal,
  - un Adjoint technique principal de 1ère classe,
  - deux Adjoints techniques principal de 2ème classe.
- **DECIDE** la création d'un poste pour la direction générale correspondant aux grades suivants : Attaché principal ou Attaché territorial, Rédacteur Principal de 1ère classe ou Rédacteur principal 2ème classe ou Rédacteur
- **DIT** que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois conformément au tableau ci-annexé;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2020-1-2 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : François Ferreira

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet pour une durée maximale d'un an afin de renforcer les services administratifs. L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif et selon le régime indemnitaire de la commune.

Il propose également la création d'un emploi à durée déterminée, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, pour les services techniques afin de préparer et d'organiser la prochaine saison estivale. Ce poste correspondrait au grade d'adjoint technique et serait rémunéré selon la grille indiciaire correspondante et selon le régime indemnitaire de la commune. Sa durée serait de 7 mois renouvelable dans la limite d'un an.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service administratif conformément aux propositions de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

## 2020-1-3 Conseiller numérique de proximité mutualisé

Rapporteur : Richard Benito-Garcia

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un schéma de mutualisation à l'échelle communautaire a été élaboré et approuvé le 7 juillet 2016 conformément à la loi du 16 décembre 2010. Celui-ci comportait une action visant à proposer un service informatique mutualisé à l'échelle intercommunale pour améliorer la qualité et la rapidité des interventions et conseils du Syndicat départemental appelé Soluris.

Une réflexion collective associant les 8 communes a été engagée dès 2017 par Soluris de manière à faire ressortir les points faibles et points forts de l'organisation actuelle. Cet audit des prestations a abouti à une analyse, présentée au comité de pilotage puis en Bureau communautaire élargi aux Directeurs généraux et secrétaires de mairies le 17 avril 2019. Un accord de principe a été donné à cette occasion sur le projet présenté et la répartition des coûts figurant ci-après.

La mise en place d'un service de « conseiller numérique de proximité » chargé des interventions de premier niveau et de l'accompagnement aux évolutions quotidiennes nécessaires a été retenue par l'ensemble des communes. Cela impliquera par ailleurs l'adaptation du mode d'intervention de Soluris qui renforcera son rôle de conseil prospectif sur tous les sujets du numérique ainsi que le développement de formations organisées sur l'île.

Un projet de convention, ci-annexé, partenariale établie pour une durée de 3 ans détaille ces modalités.

Pour mettre en place ce nouveau service délocalisé, Soluris s'engage à procéder au recrutement d'un agent qui sera basé sur l'île d'Oléron. La répartition financière des années 1 et suivantes serait calculée comme suit

Coût annuel réparti			
Communes	% de répartition du coût annuel	Coût réparti Pour 2020	Coût réparti Pour 2021 et 2022
Saint Trojan les bains	7 %	997,50 €	1 312,50 €
Le Grand Village plage	9 %	1 282,50 €	1 687,50 €
Le château d'Oléron	8 %	1 140,00 €	1 500,00 €
Dolus d'Oléron	19 %	2 707,50 €	3 562,50 €
Saint Pierre d'Oléron	9 %	1 282,50 €	1 687,50 €
Saint Georges d'Oléron	22.50 %	3 206,25 €	4 218,75 €
La Brée les bains	7 %	997,50 €	1 312,50 €
Saint Denis d'Oléron	18.50 %	2 636,25 €	3 468,75 €
	100 %	14.250 €	18.750 €
	Cdc de l'île d'Oléron	14.250 €	18.750 €
		28.500 €	37.500 €

Il convient que chaque commune adhérente adopte une délibération concordante pour confirmer son engagement. La communauté de communes prendra en charge le règlement annuel appelé par Soluris et émettra les titres correspondants auprès des communes membres. Il est entendu que les prestations complémentaires mutualisées (formations délocalisées notamment) seront refacturées au réel à chaque commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

**VALIDE** les modalités de mise à disposition d'un conseiller numérique de proximité telles que définies dans la convention ci-annexée,

- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le versement de la part communale telle que présentée ci-dessous, entendu que les prestations complémentaires mutualisées (formations délocalisées notamment) seront refacturées au réel à chaque commune
- **INSCRIVE** les sommes nécessaires au Budget Primitif de la commune.

*Rapporteur : Micheline Humbert*

Le Maire rappelle l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La commune chargerait le CDG de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Une convention spécifique devra être établie pour chaque catégorie de personnel assurée (CNRACL ou IRCANTEC).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.
- régime du contrat : capitalisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime dans les conditions ci-dessus exposées par Monsieur le Maire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2020-1-5 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enfouissement de réseaux Rues Jean Hay, Bouineau, Chanzy**

*Rapporteur : Bernard Lépie*

Monsieur le Maire rappelle que la commune va faire réaliser l'enfouissement des réseaux Télécom concernant les Rues Jean Hay, Bouineau et Chanzy.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes.

Le montant de l'opération est estimé à 26 707, 91 € HT (32 049,49 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

**2020-1-6 Convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle**

*Rapporteur : Jim Roumegous*

La Région a adopté un règlement des transports scolaires qui prévoit en particulier que les élèves de maternelle ne peuvent être transportés que si la commune met en place un accompagnateur sur toute la durée du service. Pour des raisons de sécurité, cette mesure est fortement recommandée pour tous les véhicules de plus de 9 places. A compter de la rentrée de septembre 2022, à défaut de mise en œuvre de cette mesure de sécurité, la Région mettra fin à l'accueil des enfants de maternelle.

La Région accompagne financièrement cette obligation en subventionnant les collectivités pour un montant forfaitaire de :

- 3000 € par an et par accompagnateur pour les services circulant 4 jours par semaine,
- 3 750 € par an et par accompagnateur pour les services circulant 5 jours par semaine.

Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire en cours 2019/2020, la commune peut bénéficier d'une aide totale de 6000 € pour deux circuits.

Afin de bénéficier de cette participation financière, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention **ci-annexée** avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **SOLLICITE** la Région Nouvelle Aquitaine pour une participation financière afin d'assurer l'accompagnement dans les transports scolaires des élèves de maternelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Région ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

**2020-1-7 : Tarifs du Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques**

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par la délibération n°2019-7-5 du 17 décembre 2019, a fixé les tarifs 2020 applicables au camping municipal les Remparts.

Il propose au Conseil Municipal de les compléter pour rendre compte de l'évolution de l'offre de service.

location linge de lit (2 draps plats, 1 ou 2 taies)	
parure complète lit 90	10 € / séjour
parure complète lit 140	12 € / séjour
location lit bébé	2,50 € / jour
	15 € / semaine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **VALIDE** les tarifs et les conditions de location tels que présentés ci-dessus, à partir de 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-1-8 Cession d'un bien – Budget Structures touristiques**

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'un mobil-home est trop vétuste pour être proposé à la location. Il présente en effet des défauts d'étanchéité qui ne permettent pas de le réparer.

Compte tenu de son état et sa faible valeur vénale, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au prix de 1500 €. Le produit de la vente sera imputé à l'article 775 du budget annexe Structures Touristiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de vendre le mobil-home au prix de 1500 € (article 775 du budget Structures Touristiques);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2020-1-9 Bâtiments situés sur le domaine public portuaire – Indemnité**

Rapporteur : Cyril Pain

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise de menuiserie « Malherbe » a cessé son activité depuis le départ en retraite de son gérant. Il souhaite céder son bâtiment d'une surface de 167 m<sup>2</sup>. Celui-ci est situé sur le port du Château d'Oléron. La commune a pris contact avec lui afin de trouver une solution soit de réemploi par un autre professionnel, soit une reprise de son bien par la commune.

En l'absence d'offre de reprise satisfaisante par un professionnel, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bâtiment, avec son matériel et mobilier disponible, situé sur la parcelle AB 13, au 5003 route d'Ors, Le Paté. Selon le futur plan local d'urbanisme, ce bâtiment peut servir à des activités ostréicoles, d'artisanat d'art, de manufactures ou d'équipement portuaire. Il servirait dans un premier temps de lieu de stockage pour les services techniques municipaux afin notamment de faciliter les interventions et l'organisation de manifestations dans le centre bourg et le port.



Le bâtiment comprend un atelier de menuiserie. Il dispose de 53 m<sup>2</sup> d'espace de stationnement non couvert.

Il propose que la commune soit le nouveau bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour le bâti et le non bâti, pour une durée de 5 ans renouvelable. Le gérant de l'entreprise, Monsieur Pascal Malherbe, serait indemnisé à hauteur de 41 400 €.

Monsieur le Maire soumet ces propositions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCÉPTE** de transférer les amodiations du bâtiment de l'ancienne entreprise Malherbe (bâti et non bâti) au profit de la commune ;
- **VALIDE** la proposition d'indemnité de 41 400 € au profit de Monsieur Pascal MALHERBE dans le cadre du transfert du bâtiment d'une surface de 167m<sup>2</sup> ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Rapporteur : Annick Patoizeau*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2322-2 du CGCT selon lequel « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, de l'emploi de ce crédit. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Il informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de 60 000 € de la section de d'investissement du budget principal – chapitre 020 «Dépenses imprévues» à l'article 2138 «Autres constructions» selon la décision du 20 décembre 2019 ci-annexée, dans le cadre de l'article L2322-2 précité. L'objectif de ce virement était de transférer les crédits nécessaires pour mandater l'acquisition d'un appartement boulevard Victor Hugo décidée par délibération n°2019-6-15 du 8 octobre 2019 relative à « l'acquisition d'un appartement pour un logement temporaire » ,

Il demande que ce virement soit acté par délibération du conseil municipal conformément à l'article L2322-2 précité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (un Contre : Mme Malabre), le **Conseil Municipal** :

Vu l'article L2322-2 du CGCT,

- **PREND ACTE** de la décision du Maire du 11 juin 2019 concernant un virement de 7 679 € de la section de fonctionnement – chapitre 022 « Dépenses imprévues » à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**N° 2020-1-11 Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du budget principal**

Rapporteur : Anne Avril

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2020 étant voté en avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Principal :

Opération	Montant maximum autorisé
Opération « non individualisée » (principalement augmentation de puissance électrique de l'aire de camping-car et renouvellement des postes informatiques) <i>A titre indicatif comptes 2135 et 2183</i>	35 000.00 €
Opération 1034 « équipement mobilier structurant » (achat d'un véhicule d'occasion) <i>A titre indicatif compte 2182</i>	7 000.00 €
Opération 1035 « travaux groupe scolaire » (intervention d'urgence toiture école) <i>A titre indicatif compte 21312</i>	10 000.00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal dans la limite indiquée ci-dessus.

Il est précisé que ces éléments sont susceptibles d'évoluer et que seul le montant maximum autorisé présenté en séance est considéré comme définitif.

Après en avoir délibéré, à la majorité (un Contre : Mme Malabre), **le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** d'ajouter les crédits pour les dépenses d'investissement comme énoncé ci-dessus ; Ces crédits seront automatiquement repris au budget 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**N° 2020-1-12 Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du budget annexe Structures Touristiques**

*Rapporteur : Martine Bonnaudet*

Suivant les mêmes dispositions du CGCT, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Annexe structures touristiques :

Opération	Montant maximum autorisé
Opération non individualisée / investissements (livraison et pose de 2 mobil-homes) <i>A titre indicatif compte 2188</i>	10.000,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget annexe « structures touristiques » dans la limite indiquée ci-dessus.

Il est précisé que ces éléments sont susceptibles d'évoluer et que seul le montant maximum autorisé présenté en séance est considéré comme définitif.

Après en avoir délibéré, à la majorité (un Contre : Mme Malabre), **le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** d'ajouter les crédits pour les dépenses d'investissement comme énoncé ci-dessus ; Ces crédits seront automatiquement repris au budget 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**N° 2020-1-13 Emplacement forain temporaire – Place de la République.**

*Rapporteur : Françoise Jouteux*

Monsieur le Maire propose de louer à Monsieur Eddy Douet une partie du domaine public d'environ 90 m<sup>2</sup> située entre l'Office de Tourisme et le bureau de poste afin d'y installer un manège pour enfant, et ce, du 4 Avril au 8 Juin 2020 (dates à titre indicatif hors montage et démontage de la structure).

Il propose un montant de 600 € pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy Douet de faire installer à ses frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

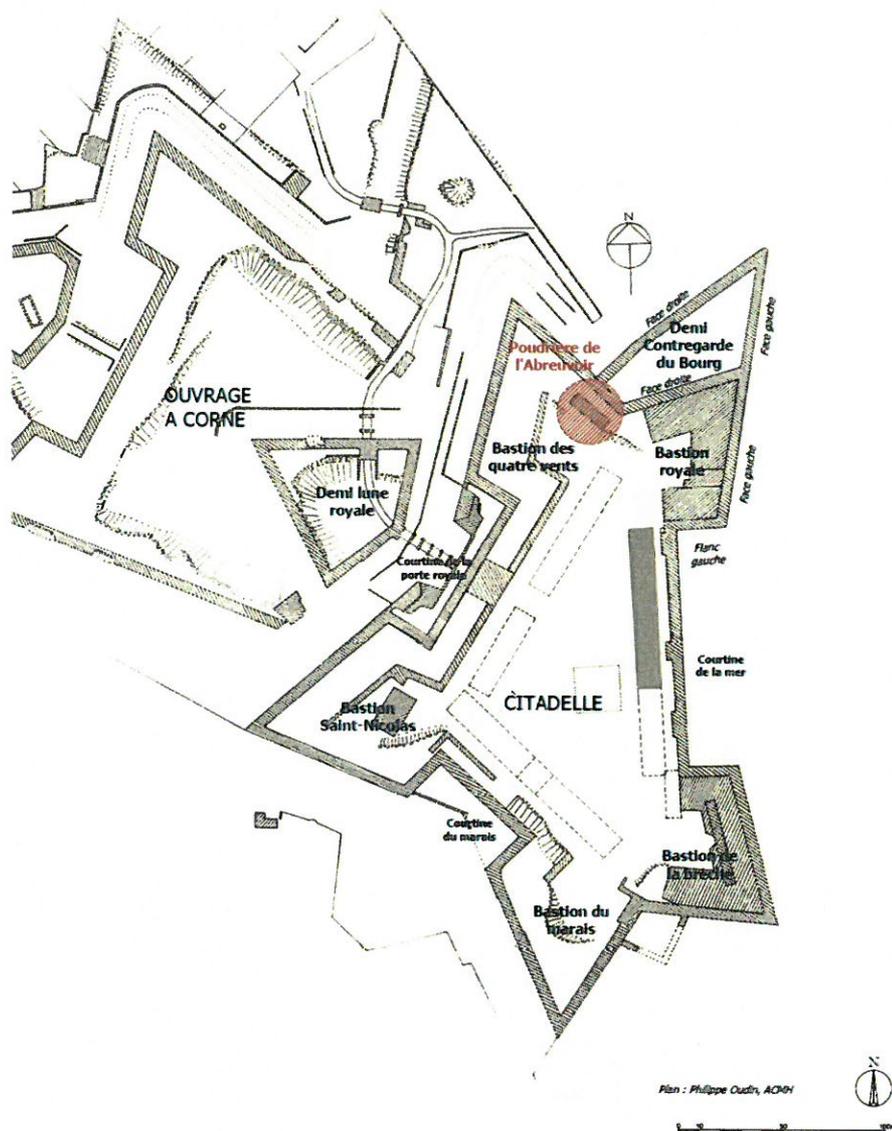
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET pour la période des vacances de Pâques 2019 (du 4 Avril au 8 Juin 2020 à titre indicatif) sur une partie de la Place de la République à 600 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant dès la fin de l'occupation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-1-14 Convention d'occupation de la poudrière de l'abreuvoir de la citadelle (« casemate du sculpteur »)**

Rapporteur : Philippe Micheau

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis à disposition la poudrière de l'abreuvoir (appelée aussi « casemate du sculpteur ») du site de la citadelle au profit de Monsieur Mr Philippe GUIRLET (alias Philippe Hardy), afin d'y assurer l'exercice de son activité.



Dans le but de préserver ce local en attendant sa restauration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition gratuitement pour une durée d'un an à compter de la présente délibération, étant précisé qu'elle pourra être renouvelable par avenant.

Il demande l'autorisation d'élaborer cette convention dans ces conditions et le pouvoir de la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Mme Malabre), **le Conseil Municipal :**

- **ACCÉPTE** la mise à disposition gratuite de la poudrière de l'abreuvoir de la Citadelle au profit de Monsieur Philippe GUIRLET pour une durée d'un an renouvelable par avenant;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à élaborer et signer la convention et ses avenants,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*Mme Malabre a demandé le « retrait » de cette délibération

## **2020-1-15 Convention de mise à disposition gratuite de la maison de la nature au profit de l'association des Jeunes pour la Nature**

*Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF*

L'association des Jeunes pour la Nature a pu investir les locaux rénovés de la maison de la nature afin d'y mener leur activité associative. Monsieur le Maire rappelle que la maison de la nature est une amodiation du domaine public maritime délivrée par l'Etat pour la commune en lien avec l'association utilisatrice des lieux.

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association des Jeunes pour la Nature pour une durée de Deux ans renouvelable par avenant, à compter de l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que l'association règlera les dépenses liées aux fluides (eau, électricité) pour le fonctionnement du bâtiment. La commune prendra en charge 2 fois/an la tonte du terrain.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention\* : Mme Malabre) **le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la maison de la nature au profit de l'association des Jeunes pour la Nature aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ses avenants à venir ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

*\*Mme Malabre a demandé le « retrait » de cette délibération*

## **2020-1-16 Convention de mise à disposition d'un espace communal**

*Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-3-15 du 2 avril 2019 autorisant Mme Mireille Marquet (entreprise Petit Train Oléron) à louer temporairement un espace privé communal pour garer son petit train routier lors de la saison 2019.

Cet emplacement se situe à proximité du nouvel hangar dans l'enceinte du Centre Technique Municipal. Mme MARQUET demande la possibilité de renouveler cette location pour la saison 2020 pour lui permettre de continuer à réaliser ses activités touristiques.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition au même tarif, soit 150 € par mois, à compter du 3 Avril 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable. Une convention sera établie afin de régler les conditions techniques et financières, suivant les mêmes termes.

Monsieur le Maire vous demande une délégation de pouvoir, dans le cadre de l'article L2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'élaborer et signer cette convention dans les conditions précitées ainsi que ses avenants.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention\* : Mme Malabre), **le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de mettre à disposition temporairement un espace communal privé dans l'enceinte du Centre technique Municipal pour le stationnement du petit train routier touristique ;
- **ACCORDE** à Monsieur le Maire une délégation de pouvoir pour élaborer et signer la convention de mise à disposition dans les conditions précitées;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à la convention, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

*\*Mme Malabre a demandé le « retrait » de cette délibération*

Monsieur le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale ;
- Trouver un équilibre entre le développement du bourg et celui des villages ;
- Préserver les espaces naturels, notamment les zones de marais et les paysages, entre autres la façade maritime, les chenaux et marais...
- Protéger la biodiversité, les espaces agricoles ;
- Prendre en compte les risques naturels et/ou technologiques ;
- Gérer l'espace de façon économe, en optimisant l'utilisation des réseaux (voirie, assainissement, eau, électricité, télécommunication...);
- Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé ;
- Mettre en valeur le patrimoine :
  - o Architectural, notamment la Citadelle, les remparts, le Pont Napoléon, la Fontaine, le Dolmen d'Ors...
  - o Maritime, entre autres les cabanes ostréicoles du port du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors, les espaces portuaires,
  - o Urbain, notamment la cité intra-muros...
- Développer les activités économiques et/ou touristiques.

Le projet du plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération du 9 juillet 2019. Cette délibération présente aussi le bilan de la concertation.

Une enquête publique s'est tenue du 25 Octobre au 25 Novembre 2019. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ci-joint, le 27 décembre 2019. Les personnes publiques associées ont également émis des avis et des réserves.

L'ensemble des réserves ont donné lieu à des modifications du PLU présentées dans l'annexe 2 : « Tableau de prise en compte de l'avis des PPA » et l'annexe 3 : « Tableau de prise en compte de l'enquête publique » du PLU, ci-joints.

Monsieur le Maire présente également le plan de zone du PLU ci-annexé.

*L'ensemble du dossier de PLU était consultable par les conseillers municipaux en mairie aux heures habituelles d'ouverture avant son approbation*

Après en avoir délibéré, à la majorité (un Contre : Mme Malabre ; deux abstentions : Mme Courdavault et Mr Ducoté par procuration), le **Conseil Municipal** :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Marennes-Oléron approuvé par délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Marennes Oléron, du 27 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°2017-6-4 en date du 12 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération n°2019-5-27 du conseil municipal en date du 9 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 10 Octobre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine – MRAE) du 18 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-21 en date du 4 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services consultés de l'Etat et des autres Personnes Publiques associées,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
- **DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **PRECISE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs - R.A.A.).

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation des travaux en réserve naturelle doit faire l'objet de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) avec appui du conseil scientifique des réserves naturelles nationales (CSRNN), de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) et du Comité consultatif de la réserve (comité qui rassemble tous les acteurs de la réserve naturelle : Etat, collectivités/élus, acteurs socio-économiques, associations de protection de l'environnement...).

L'avis du conseil municipal de la commune concernée par les travaux doit également être demandé.

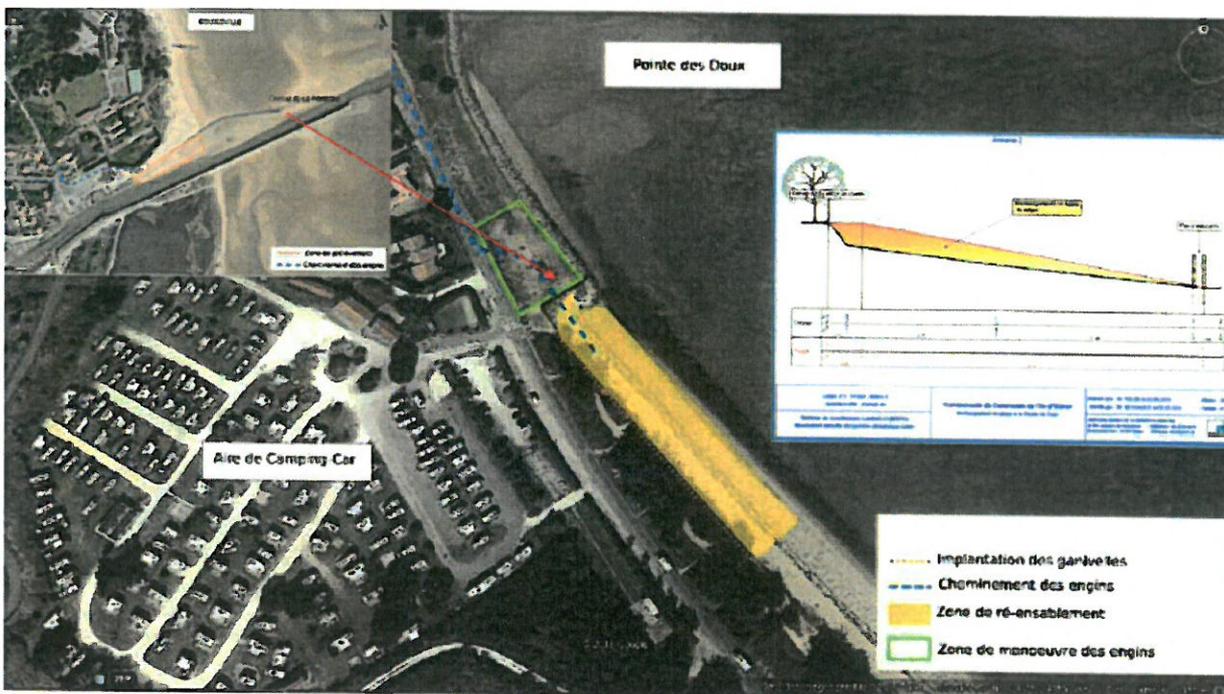
Il s'agira de la dernière consultation avant la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il présente le projet de travaux de ré-ensablement de la pointe des Doux, située dans la réserve naturelle Moëze-Oléron, porté par la Communauté de Communes.

Le cordon dunaire de la plage au Sud de la Pointe des Doux en aval d'un cordon d'enrochements fait l'objet d'une érosion sédimentaire chronique mettant en péril la route située immédiatement en arrière (route des huitres à moins de 10 mètres de la crête dunaire en septembre 2019).

L'objectif du ré-ensablement est de conforter le cordon dunaire érodé dans le cadre d'un plan pluriannuel d'au moins cinq ans. Une analyse de l'impact environnemental est prévue. Le public sera canalisé par l'aménagement de ganivelles (100m) pour préserver le massif dunaire du piétinement et signaler les accès.

Le volume d'apport est estimé à 2000m<sup>3</sup> de sable par an issu de l'extraction du chenal de la Perrotine afin de respecter la compatibilité granulométrique et physico-chimique du sédiment.



Le projet a déjà reçu les avis favorables suivants :

- Avis favorable émis le 11 Septembre 2019 par les membres de la CSRPN subordonné aux prescriptions formulées,
- Avis formel CSRNN émis le 22 Août 2019,
- Avis favorable émis le 24 Mai 2019 par les membres de la CDNPS,
- Avis formel du CSRNN17 du 03 Septembre 2018.
- Avis favorable du CSRNN17 du 21 janvier 2020.

Monsieur le Maire propose d'émettre également un avis favorable.

*L'ensemble du dossier technique était à disposition des conseillers par mail ou en mairie.*

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Mme Malabre), le **Conseil Municipal** :

- **DONNE** un avis favorable pour les travaux sur la réserve naturelle de Moëze-Oléron décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

En application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes touristiques et stations de tourisme, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Cette obligation a été rappelée aux communes classées par courrier du Préfet en date du 29 avril 2019. Sur le territoire de la communauté de communes de l'île d'Oléron, les 8 communes sont concernées à savoir : LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS.

L'ensemble des communes Oléronaises étant concernées, cette convention est établie à l'échelle intercommunale, avec une déclinaison pour chacune des communes du territoire. Le département de la Charente-Maritime, L'Office de Tourisme Intercommunal de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes, le COBEMO (Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron) et le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) sont associés.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH).

L'objectif de cette convention est d'une part d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi et d'autre part de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur les communes classées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, un bilan de l'application de la convention est établi. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

À compter de la transmission de ce bilan, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions. La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Considérant l'urgence de mettre en œuvre et de signer cette convention sous peine de perdre les classements des communes, la communauté de communes de l'île d'Oléron s'est proposée de coordonner à l'échelle des 8 communes l'écriture d'une convention unique et globale en s'appuyant sur une étude de diagnostic conduite en 2019 par le Département de la Charente-Maritime. L'ensemble des communes du territoire et partenaires associés ont travaillé sur une proposition de convention couvrant la période 2020 à 2023. Celle-ci a été validée par les services de l'état.

Au vu du diagnostic réalisé, les enjeux identifiés sont :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires publics et privés autour de la problématique du logement des travailleurs saisonniers ;
- Développer une offre de logement à destination des travailleurs saisonniers répartie sur l'ensemble du territoire au plus près des besoins des entreprises.
- Favoriser l'émergence de solutions innovantes en faveur du logement des saisonniers tels que l'accueil de saisonniers en camions aménagés ou les possibilités de développement d'une offre d'hébergement en structures « légères » de types tentes ou containers ;
- Améliorer l'efficacité des dispositifs d'accès des jeunes travailleurs saisonniers au logement : (meilleure visibilité des acteurs et des outils proposés ...)
- Améliorer l'état de la connaissance sur les besoins des travailleurs saisonniers par la réalisation d'études ;

Ces enjeux sont déclinés au travers de 8 actions

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Mme Malabre), le **Conseil Municipal** :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;  
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;  
Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Considérant l'obligation pour les communes de LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Considérant la transmission par le Préfet d'un modèle de convention élaboré par le Conseil National de la Montagne en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage et d'une coordination de la démarche par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour les 8 communes classées concernées sur le territoire de la CdC à savoir : LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS ;

Considérant l'intérêt d'élaborer une convention globale à l'échelle des 8 communes ;

Considérant que la convention a fait l'objet d'une concertation et d'une validation de principe avec les communes, l'état et le Département de la Charente-Maritime ;

- **APPROUVE** le projet de convention **ci-annexé** pour le logement des travailleurs saisonniers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

*Rapporteur : François Ferreira*

Le Tour de France, aussi dénommé « la Grande Boucle », est une compétition cycliste par étapes qui a lieu en France chaque année. La 107<sup>ème</sup> édition se tiendra du 27 juin au 19 juillet 2020. La candidature du Département de la Charente-Maritime a été retenue pour accueillir le Tour de France 2020.

Ainsi, la Charente-Maritime accueillera pendant trois jours, du 6 au 8 juillet 2020 :

- une journée de repos, le lundi 6 juillet,
- une étape "L'Échappée Maritime" : de l'Île d'Oléron à Île de Ré, le 7 juillet
- et un départ de Châtelailon-Plage vers Poitiers le 8 juillet.

L'étape 10 partira le mardi 7 juillet 2020 du Château d'Oléron pour arriver à Saint-Martin de Ré, soit environ 170 km de course.

L'organisation d'un tel événement est une occasion exceptionnelle pour promouvoir l'image du Département et de faire valoir ses atouts. Cet événement sportif et populaire fait partie d'une des manifestations les plus médiatisées, bénéficiant d'une importante couverture médiatique et est organisé et exploité par la Société Anonyme « Amaury Sport Organisation » avec laquelle le Département a établi une convention de partenariat.

A ce titre, il est établi que A.S.O. est exclusivement compétent pour :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

Le Département souhaite s'appuyer sur la Commune du Château d'Oléron et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour la mise en œuvre de ses obligations contractuelles avec A.S.O. découlant de la convention de partenariat entre le Département et A.S.O.

Par ailleurs, le Département viendra en soutien de la Commune de Château d'Oléron et de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour faciliter l'organisation de l'événement et lui apportera les moyens complémentaires (ex: barrières..) en fonction des besoins et des ressources de la collectivité.

Afin d'établir le cadre du partenariat entre le Département, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et la commune, Monsieur le Maire demande de valider les termes de la convention **ci-annexée** et de l'autoriser à la signer. Il demande également le pouvoir de la préciser le cas échéant par avenant.

# En 2020 le Tour de France fait étape en Charente-Maritime !

Vivez l'Échappée Maritime les 6, 7 et 8 juillet

**Étape l'Échappée Maritime**

**7 juillet**    **Étape 10**

- Le Château-d'Oléron
- Bourcefranc-le-Chapus
- Marennes-Hiers-Brouage
- La Tremblade
- Les Mathes-La Palmyre
- Saint-Palais-sur-Mer
- Vaux-sur-Mer
- Royan
- Saint-Sulpice-de-Royan
- Marnac-sur-Seudre
- L'Éguille-sur-Seudre
- Le Gua
- Nieulle-sur-Seudre
- Saint-Sornin
- Saint-Just-Luzac
- Marennes-Hiers-Brouage
- Moëze

**8 juillet**    **Étape 11**

- Châtelaillon-Plage
- Angoulins-sur-Mer
- Solles-sur-Mer
- La Jarrie
- La Jarrie
- Solles-sur-Mer
- Croix-Chapeau

**Départ vers Poitiers**

- La Flotte-en-Ré
- Sainte-Marie-de-Ré
- Rivedoux-Plage
- L'Haumeau
- Lagord
- La Rochelle
- Aytré
- Angoulins-sur-Mer
- Châtelaillon-Plage
- Yves
- Saint-Laurent-de-la-Prée
- Vergeroux
- Rocheport
- Échillais
- Soubise

**Départ vers Poitiers**

- La Grève-sur-Mignon
- Courçon d'Aunis
- Benon
- Bauhet
- Virson
- Forges
- Aigrefeuille d'Aunis

LA CHARENTE-MARITIME / ÉTAPE 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** d'approuver la convention ci-annexée entre le Département de la Charente-Maritime, la Commune de Château d'Oléron et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2020 ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer cette convention et ses avenants si nécessaire,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 21h04

A Le Château d'Oléron, le 27 février 2020

Le Maire,

Michel PARENT

